

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **25 mars 2024**

**Objet : Budget Primitif 2024 de la résidence Joliot-Curie - budget annexe du CCAS**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>		<b>N° 2024_23</b>
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>10</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>1</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>6</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -  
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel AOUAD à M. René ASSIBAT

### **Etaient excusés :**

Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET  
- Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 092-269200432-20240329-2024\_23-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2024\_23**

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.1.2

**Objet : Budget Primitif 2024 de la résidence Joliot-Curie - budget annexe du CCAS**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 pour la résidence Joliot-Curie,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : ADOPTE le budget primitif de la résidence autonomie Joliot-Curie pour 2024, équilibré en recettes et en dépenses à **330 919,11 €** (trois cent trente mille deux cent dix neuf euros et onze cents) pour la section d'exploitation et à **9 950 €** (neuf mille neuf cent cinquante euros) pour la section d'investissement.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.